



URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Article D.IV.41 du CODE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
DECRET DU 06 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE

PROVINCE DU BRABANT WALLON
ARRONDISSEMENT DE NIVELLES



ADMINISTRATION COMMUNALE
D'ORP-JAUCHE

La **Fonctionnaire déléguée** fait savoir qu'elle est saisie d'une **demande de permis d'urbanisme** visant la **construction groupée de 8 maisons et de 17 appartements à front d'une nouvelle voirie de desserte à créer le long de la Petite Gette à la rue de la Vallée avec construction d'un nouveau pont** - réf. dossier urbanisme : **PU 24/063**.

Demandeur : **NEXT DAY CAPITAL SMALL sprl – Rue du Tabellion, 66 à 1050 Ixelles**

La parcelle de terrain concernée est sise **le long de la rue de la Vallée** à Jauche et cadastrée 2^{ième} Division, Section B, n° 142 M et 541 A.

Cette demande, qui implique la création d'une nouvelle voirie de desserte, est soumise à l'application du **Décret Voirie du 06/02/2014** - réf. dossier voirie : **MV 24/002**.

Cette demande est soumise à une enquête publique conjointe conformément aux articles 24, 25 et 26 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et conformément aux articles D.IV.41, R.IV.40-1, §1^{er}, 7° et R.IV.40-2, §1^{er}, 2° (profondeur d'implantation) du Code de Développement Territorial (CoDT).

La demande s'écarte du **Schéma de Développement Communal** et plus particulièrement de la recommandation établie pour la zone d'habitat centre qui caractérise principalement l'endroit du projet et qui prévoit une **proportion d'appartements de 40% pour 60% de maisons** alors que le projet propose l'aménagement de 17 appartements pour 8 maisons, soit une **proportion de 32% de maisons et 68% d'appartements** ;

L'enquête publique se déroulera du **05/09/2024 au 04/10/2024**, soit durant un délai de **30 jours**.

Durant cette période, le dossier peut être consulté à l'Administration Communale d'Orp-Jauche, Place Communale, 6, **exclusivement sur RENDEZ-VOUS à fixer 24 heures à l'avance au minimum avec le secrétariat du Service auprès de Mme Catherine COCU – Tél : 019/ 63 02 91**.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès des agents du Service – Mme Marjorie D’HEUR et Mr Jeremy GERARD.

Les **réclamations et observations écrites** sont à envoyer au collège communal **du 05/09/2024 au 04/10/2024 inclus** :

- par courrier ordinaire (signé et daté, sous peine de nullité) à l’adresse suivante : Place Communale, n° 1 à 1350 Orp-Jauche ;
- par courrier électronique (clairement identifié et daté, sous peine de nullité) à l’adresse suivante : catherine.cocu@orp-jauche.be ;

Elles peuvent également être remises à l’attention du Collège, aux agents du Service Urbanisme dont les bureaux se trouvent Place Communale, n° 6 à 1350 Orp-Jauche.

L’enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : « **Service Urbanisme et Environnement - Courrier en réclamation relatif au dossier NEXT DAY CAPITAL SMALL srl - réf. : PU 24/063 – MV 24/002 – Projet de 25 logements avec nouvelle voirie de desserte et nouveau pont sur la Petite Gette le long de la rue de la Vallée à Jauche** ».

Les **réclamations et observations orales** peuvent être formulées auprès du Service Urbanisme, durant la période d’enquête précitée, sur rendez-vous préalable également.

L’enquête publique sera clôturée le 04/10/2024 à 12h00.

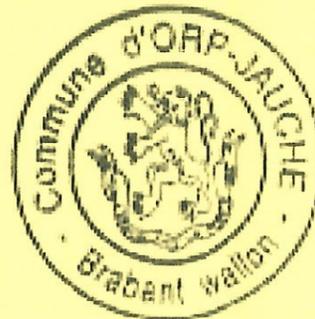
Le permis sera délivré par la Fonctionnaire déléguée conformément à l’article D.IV.22.4° du CoDT attendu que la demande concerne des actes et travaux situés en partie sur le domaine ferroviaire visé à l’article D.II.19 du CoDT.

A Orp-Jauche, le 12 août 2024,

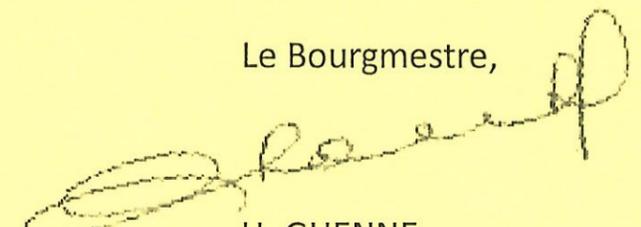
Par ordonnance :

La Directrice Générale,


S. SANTUCCI



Le Bourgmestre,


H. GHENNE

Vu pour être annexé à l’arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial. Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO